



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

taxe professionnelle

Question écrite n° 21877

Texte de la question

M. Hervé Gaymard attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur la baisse de la taxe professionnelle du fait de la suppression progressive des salaires dans la base de calcul. Toutefois, pour beaucoup de sociétés, du fait de la règle du plafonnement, cette nouvelle loi n'aura aucune incidence. En revanche, il est envisagé une modification du calcul de la valeur ajoutée dont les effets ne seront pas neutres. Les loyers mobiliers et immobiliers relatifs à des contrats de plus de six mois n'entreront plus dans les charges externes servant à déterminer la valeur ajoutée. Cette mesure, si elle est adoptée, aurait pour conséquence, par exemple, pour une entreprise de sa circonscription, d'augmenter de 1 million de francs la taxe professionnelle, soit plus 30 % par rapport à 1998. Ce supplément de coût, aggravé par l'application de la loi Aubry, inquiète très vivement de nombreuses entreprises. Il souhaiterait savoir quelle mesure il entend prendre pour éviter ces effets pervers des nouvelles dispositions.

Texte de la réponse

Le dispositif de plafonnement des cotisations de taxe professionnelle en fonction de la valeur ajoutée produite l'année d'imposition permet d'ajuster le poids de la taxe aux facultés contributives de l'entreprise. Ce dispositif doit toutefois garantir l'égalité de traitement entre les redevables, indépendamment du titre auquel ils disposent de leurs installations (locataire, propriétaire ou crédit-preneur). C'est pourquoi le législateur a exclu des consommations intermédiaires retenues pour le calcul de la valeur ajoutée les loyers des biens pris en location pour plus de 6 mois. Toutefois, l'augmentation de la valeur ajoutée résultant de ce dispositif pour les entreprises ne se traduit pas nécessairement par une augmentation de la pression fiscale. En effet, la suppression progressive de toute imposition sur la part « salaires » permet aux entreprises de main-d'oeuvre notamment, de s'acquitter d'une cotisation plus faible que celle acquittée en l'absence de réforme. Dès lors, dans de nombreux cas, leur cotisation de taxe professionnelle ne sera plus plafonnée en fonction de leur valeur ajoutée.

Données clés

Auteur : [M. Hervé Gaymard](#)

Circonscription : Savoie (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 21877

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 novembre 1998, page 6342

Réponse publiée le : 12 avril 1999, page 2207